

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie (Dossier R-4244-2023)

Objet de la demande

Énergir s.e.c. (**Énergir**) a déposé, le 29 novembre 2023, une demande d'autorisation auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR ainsi que la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie (le **Projet**). Plus précisément, le Projet est séparé en trois composantes :

- Le raccordement de l'usine de WM Québec inc. (WM) au réseau existant de Trans Québec & Maritimes (TQM) afin de permettre l'injection de GSR;
- Le raccordement de l'usine de WM au réseau de distribution d'Énergir pour sa consommation en gaz naturel;
- Le nettoyage d'une conduite existante dont une portion sera abandonnée et l'abandon des actifs liés au biogaz (un poste de compression et un poste de mesurage).

Énergir demande à la Régie l'autorisation de réaliser le Projet dont le coût est évalué à 41,7 M\$ ainsi que l'autorisation d'établir trois comptes de frais reportés dans lesquels seront comptabilisés les coûts liés aux trois composantes du Projet.

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Distributeur, **au plus tard le 26 janvier 2024 à 12 h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 31 janvier 2024 à 12 h**. Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et le *Règlement* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

